

Païement

Conformément à la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds du Yukon*, le Bureau des titres de biens-fonds doit recevoir le paiement pour les services demandés avant de donner les services.

Les clients peuvent payer les droits en ouvrant un compte prépayé auprès du Bureau des titres de biens-fonds. Aucun solde minimal n'est exigé pour maintenir le compte ouvert. Cependant, pour l'ouverture du compte, le Bureau demande un paiement ou une autorisation de paiement de 25 \$ minimum. Une fois le compte ouvert, vous pourrez vous connecter au registre des biens-fonds du Yukon pour augmenter le montant disponible dans votre compte prépayé. C'est vous qui décidez du solde et du montant à conserver dans votre compte. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ouverture d'un compte prépayé, consultez le [guide sur l'administration des comptes d'utilisateur](#).

Les clients peuvent également payer les droits par carte de crédit ou en joignant un chèque (libellé à l'ordre du gouvernement du Yukon) à leur demande d'enregistrement ou de recherche de certificat de titre. Dans le but de respecter les normes de sécurité sur les données de l'industrie des cartes de paiement, nous ne pouvons accepter les données de carte de crédit transmises par courriel ou par télécopieur. Les transactions par carte de crédit doivent être effectuées en personne à un terminal de point de vente du Bureau. Au besoin, un membre du personnel pourra entrer manuellement vos données dans un terminal de point de vente lors d'un appel téléphonique.

Remboursement

Si vous avez payé ou surpayé des droits relatifs à l'enregistrement ou au fonds d'assurance à la suite d'une erreur de calcul, d'une erreur typographique ou de toute erreur de même nature, vous avez droit au remboursement du montant déboursé par erreur ou en trop.

Vous pouvez demander un remboursement par téléphone ou par courriel. On vous demandera alors votre numéro de reçu ou de paquet du Bureau.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Bureau des titres de biens-fonds, toenquiries@yukon.ca.

Le Bureau des titres de biens-fonds pourra demander un avis écrit de la demande de remboursement si cette demande est présentée plus de 30 jours après le paiement des droits déboursés par erreur ou en trop.

Après avoir envoyé votre demande, un membre de notre personnel communiquera avec vous si nous avons besoin de renseignements supplémentaires ou pour vous informer de l'état d'avancement de votre demande.

Si vous avez un compte prépayé ouvert auprès du Bureau des titres de biens-fonds, le remboursement sera versé directement sur ce compte.

Si vous avez utilisé une carte de crédit, vous serez remboursé au même compte de carte de crédit.

Si vous avez utilisé une carte de débit, le remboursement devra être effectué en personne, sur présentation de carte. Si nous ne pouvons vous rembourser au même compte de carte de débit, nous émettrons un chèque à l'ordre de la personne dont le nom figure sur cette carte.

Si vous avez payé par chèque, vous recevrez un nouveau chèque dès que votre chèque aura été encaissé. Le délai d'encaissement est habituellement de 10 jours ouvrables.

Si vous avez payé en argent comptant, vous devrez vous rendre au Bureau des titres de biens-fonds et présenter une pièce d'identité pour confirmer que vous êtes bien la personne ayant réglé les droits. Vous devrez également signer un reçu pour le montant qui vous sera remboursé.

Tous les remboursements de 10 000 \$ et moins doivent être approuvés à l'avance et par écrit par un registrateur adjoint des titres de biens-fonds. Tous les remboursements entre 10 000 \$ et 25 000 \$ doivent être approuvés à l'avance et par écrit par le registrateur des titres de biens-fonds. Tous les remboursements de plus de 25 000 \$ doivent être approuvés à l'avance et par écrit par le sous-ministre du ministère de la Justice.

Les remboursements peuvent prendre jusqu'à 30 jours.